

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 4 juin 2025

Nombre de Membres présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 27

Et le quatre juin

Pour : 27

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

28 mai 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS - S. LUCZAK
G. BARRIOL - M. AUGIER – F. BLARQUEZ – H. JAUBERT
P. PORTE - V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN
J. DELCOURT - A. RATTIER – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI – C. UHL - P. CASTEAU

Objet de la délibération

52-2025

Contribution de la Commune au
Fonds de Solidarité pour le
Logement (FSL) 2025

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s)

M. NOEL-GAMET à M AUGIER
S. AELVOET à S. REBUFFAT
M.DUMAS à R. BENEJEAN
S. LEBELLE à N. LIGNY
F. CHEILAN à C. UHL
J. CHUECOS à H. JAUBERT
M. SOLER à F. BLARQUEZ
JL. CLOEZ à A. RATTIER

Jérôme DELCOURT a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Marlène AUGIER

En application du IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille Provence a été acté.

Ainsi, depuis 2018 la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département à l'intérieur de son périmètre tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence et notamment pour les communes membres de TPA.

Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout le territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement collectifs (ASC).

Le FSL concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement, et contribuer à ce fonds de solidarité permet de participer à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

La commune de Cabannes souhaite apporter son soutien à ce dispositif dans un contexte de crise du logement locatif social particulièrement aiguë et de paupérisation des familles. La participation est calculée sur la base de 0,30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population (population INSEE 2025 : 4633), soit 1 389,90 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2025,

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la demande du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la contribution de la Commune de Cabannes au FSL au titre de l'année 2025 sur la base de 0.30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population (population INSEE), soit 1 389,90 €

Article 2 : DE PRECISER que la dépense sera prévue au chapitre 65.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT- R. BENEJEAN -J. DELCOURT
A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL - M. NOEL-GAMET - S. AELVOET
M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN - J. CHUECOS - M. SOLER - J.L CLOEZ - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Jérôme DELCOURT

